

Je suis opposé à ce projet de Cernay en raison de son impact sur l'ensemble de la Faune vivant à proximité du ruisseau le Sentinet, mais également en raison de l'impact particulièrement grave sur les chiroptères causé par E1.

Ces impacts sont clairement identifiés mais assumés dans l'étude d'impact, qui, malgré ces impacts a fait le choix de choisir une variante d'implantation des plus destructrices sur la faune.

Ces éléments sont mentionnés Page 315/616 Vol5 de cette étude :

« 4.2.4 Variante n°3

4.2.4.2 Contraintes vis-à-vis du milieu naturel

La variante 3 a l'avantage de ne présenter que 4 éoliennes, toutes situées sur des parcelles cultivées. Leur emprise sur l'axe principal de migration de l'avifaune est inférieure à 1 km, ce qui permet de limiter le risque d'effet barrière pour l'avifaune migratrice. Seule une éolienne est installée dans la partie est de la ZIP, **toutefois à une centaine de mètres du ruisseau du Sentinet.** E1 reste l'éolienne présentant le risque le plus important vis-à-vis du risque de collision pour les chiroptères et pour l'avifaune, du fait de sa proximité avec les boisements environnants.

4.2.5 Variante n°4

Cette dernière variante est la variante retenue. Elle propose de reprendre les mêmes emplacements que la variante précédente, mais les éoliennes retenues ont une hauteur réduite à 150 m (survol des pales de 58,9 m).

4.2.5.2 Contraintes vis-à-vis du milieu naturel

L'unique différence entre cette variante 4 et la variante 3 est la longueur des pales, de 70 mètres pour la variante n°3 et 58,9 mètres pour la n°4. Le rayon de survol des pales le moins impactant pour la faune volante est donc celui de la variante n°4, qui est celle retenue. »

La variante 4, celle retenue, étant identique à la variante 3 avec des pales un peu plus courtes, on peut reprendre les contraintes présentée dans la variante n°3 à savoir :

« **Seule une éolienne est installée dans la partie est de la ZIP, toutefois à une centaine de mètres du ruisseau du Sentinet.** E1 reste l'éolienne présentant le risque le plus important vis-à-vis du risque de collision pour les chiroptères et pour l'avifaune, du fait de sa proximité avec les boisements environnants. »

Pour ces impacts sur les chiroptères et l'avifaune, et sur la biodiversité du ruisseau « Le Sentinet », parfaitement reconnus dans l'étude d'impact, merci de rendre un avis défavorable, faute notamment d'absence de présentation de dérogation pour destruction d'espèces protégées.